

Votants	Pour	Contre	
38	38	0	
Abstentions			0
N'a pas pris part au vote			0

Publié le
Notifié le

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Séance du 21 octobre 2021

Dossier n° 11

Objet de l'affaire : Taxes et produits irrécouvrables : admission en non-valeur, créances éteintes, remises gracieuses et provisions pour créances douteuses sur le budget 2021

VU le code général des collectivités territoriales, articles R1617-24 et D1617-19,

VU le Code de la consommation, notamment son article L332-5,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que parmi les créances de toutes natures détenues par le Département de l'Aude, certaines ne peuvent être recouvrées en raison de la situation des débiteurs, d'une décision de justice extérieure à la collectivité ou à la suite d'une remise de dette. En outre, les créances dont le recouvrement apparaît compromis donnent lieu à la constitution d'une provision destinée à couvrir la charge latente pour la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les admissions en non-valeur, les abandons de créances, les remises gracieuses et les créances douteuses qui se traduisent par une dépense budgétaire,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur n'a pas pour conséquence d'annuler la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune",

CONSIDERANT que le Payeur départemental est invité à présenter en admission en non-valeur les créances inférieures aux seuils dans les meilleurs délais dès que la poursuite de rang la plus élevée est en échec,

CONSIDERANT que les créances proposées à l'admission en non-valeur s'élèvent à un montant de 260 011,58 € sur le budget principal, selon l'état figurant en annexe 1,

CONSIDERANT que les créances éteintes résultent d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement,

CONSIDERANT que les annulations de créances s'élèvent à 2 246,07 € sur le budget principal et concernent des bénéficiaires de prêts du Fonds Unique Logement. L'effacement des dettes est consécutif à une mesure de traitement du surendettement, selon l'état en annexe 2,

CONSIDERANT que la remise gracieuse a pour effet de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond,

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse d'un montant de 1 451,57 € concernant un usager de la route suite à un dégât commis sur la voirie en juin 2020,

CONSIDERANT que le Département a initié une procédure de règlement amiable à son encontre au titre du préjudice matériel causé. Le coût de la remise en état de l'ouvrage routier s'élève à 1 601,57 €,

CONSIDERANT que les dotations aux provisions pour créances douteuses sont des dépenses obligatoires pour les collectivités. Elles répondent à un objectif de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement. En effet, lorsqu'il est constaté des difficultés majeures de recouvrement, les créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue,

CONSIDERANT qu'il existe une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque,

CONSIDERANT que l'identification et la valorisation de ce risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'un recensement des comptes de tiers non soldés dont le recouvrement des créances paraît douteux. La méthode statistique retenue pour évaluer la provision correspond à un pourcentage déterminé en commun du montant total des créances douteuses. Le taux de provisionnement est fixé à 20 %,

CONSIDERANT que sur ces bases, la provision pour créances douteuses sur le budget principal atteint le montant de 823 100 €, selon l'état figurant en annexe 4,

VU l'avis favorable émis par la commission ressources et dialogue social,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

après en avoir délibéré

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 260 011,58 € (détail annexe 1),

- de valider l'apurement des créances éteintes pour un montant de 2 246,07 € (détail annexe 2),
- d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1 451,57 € concernant la demande formée par un usager de la route (détail annexe 3),
- de constituer une dotation aux provisions pour créances douteuses d'un montant de 823 100 € (détail annexe 4).

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène Sandragne

Annexe 1 : ADMISSION EN NON VALEUR 2021 - BUDGET PRINCIPAL**Session du 21 octobre 2021**

<u>Service Aide Sociale Générale :</u>		
➤ Participations aux dépenses d'aide sociale	45 213,25 €	Les débiteurs sont insolvables, décédés, ou disparus sans laisser d'adresse.
<u>Service Accès à l'allocation et aux parcours d'insertion :</u>		
➤ Indus RMI / RSA	210 023,97 €	Les débiteurs sont insolvables, décédés, ou disparus sans laisser d'adresse.
➤ Divers (Créances de faible montant inférieures au seuil d'engagement des poursuites : opposition à tiers détenteurs sur revenus, opposition à tiers détenteurs sur comptes bancaires, saisie exécution)	4 774,36 €	La plupart des sommes sont inférieures au seuil des poursuites par voie de saisie.

260 011,58 €

Annexe 2 : CREANCES ETEINTES 2021 FUL - BUDGET PRINCIPAL

Session du 21 octobre 2021

Débiteur	Origine de la créance	Montant de la créance à annuler	Motif
B C	Dépôt de garantie sous forme de prêt	292,41 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 29/10/20
FDS C	Dépôt de garantie sous forme de prêt	68,92 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 20/02/20
G M	Dépôt de garantie sous forme de prêt	164,23 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 25/02/21
HC	Dépôt de garantie sous forme de prêt	335,00 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 29/10/20
LF S	Dépôt de garantie sous forme de prêt	75,15 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 08/11/19
MA	Dépôt de garantie sous forme de prêt	316,79 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 26/08/21
MS	Dépôt de garantie sous forme de prêt	25,00 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 29/10/20
R P	Dépôt de garantie sous forme de prêt	433,57 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 25/02/21
R E	Dépôt de garantie sous forme de prêt	150,00 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 30/01/20
S J	Dépôt de garantie sous forme de prêt	385,00 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au 25/02/21
	Montant global	2 246,07 €	

Annexe 3 : REMISES GRACIEUSES 2021 - BUDGET PRINCIPAL**Session du 21 octobre 2021****Remise de dette concernant un usager de la route pour détérioration d'un ouvrage routier départemental**

NOM	MONTANT TOTAL DES FRAIS REELS	MONTANT TOTAL DE REMISE DE DETTE ACCORDEE
K I	1 601,57 €	1 451,57 €

**Annexe 4 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2021 –
 BUDGET PRINCIPAL**

Session du 21 octobre 2021

Balance réglementaire des comptes du Grand Livre arrêtée à la date du 24/08/2021

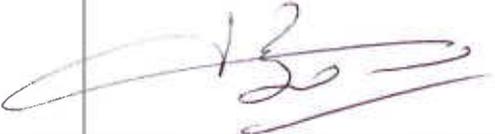
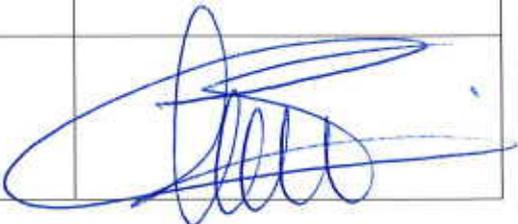
Numéro compte	Libellé compte	Total débit
4116	Redevables - contentieux	58 310,19
4146	Locataires-acquéreurs – contentieux	18 586,16
4416	Etat autres col pub subvention à recevoir - contentieux	55 427,77
44316	Opération particulière avec Etat recettes - contentieux	116 291,23
44336	Opération particulière avec Départements recettes - contentieux	224 641,25
44346	Opération particulière avec Communes recettes - contentieux	57 637,71
44356	Opérations particulières autres groupements de collectivités recettes - contentieux	40 657,58
44386	Autres EPL recettes - contentieux	155 927,69
4626	Créances cessions immobilisations - contentieux	4 662,50
46726	Débiteurs divers - contentieux	938 683,86
467316	Débiteurs indus RMI - contentieux	260 687,74
467336	Débiteurs indus APA - contentieux	56 834,71
467346	Débiteurs indus RSA - contentieux	2 112 896,43
467356	Débiteurs indus PCH - contentieux	14 081,84
	Total général	4 115 326,66

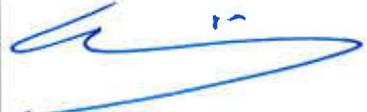
Total dotation pour créances douteuses 823 100 €

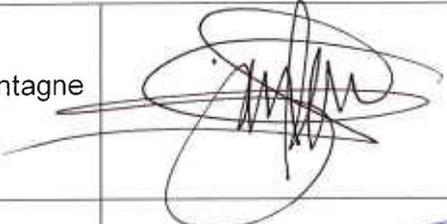
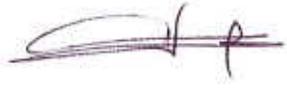
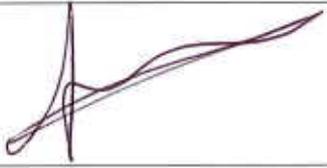
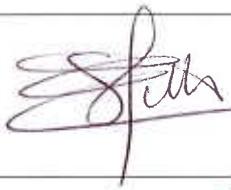
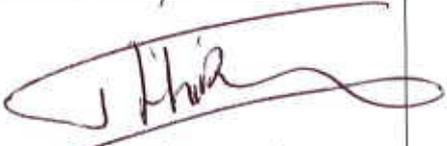
Taux de provisionnement 20 %

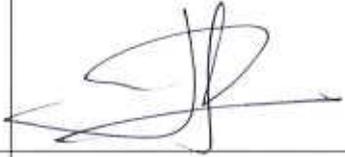
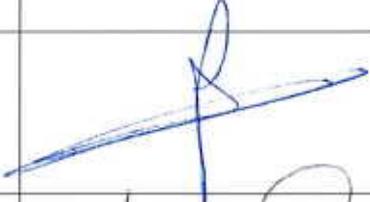
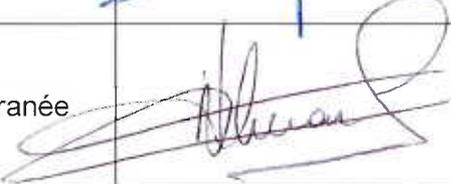
Session du Conseil départemental du 21 octobre 2021

Liste d'émargement

Conseillers Départementaux	Canton	Signature
ALDEBERT Didier	Basses Plaines de l'Aude	Pouvoir à Mme MATEILLE
BARDOU Magali	Carcassonne 1	
BARO Hervé	Les Corbières	
BOURREL Marie-Christine	De la Piège au Razès	Pouvoir à Mme CHERRIER
BRUNEL Eliane	Bassin Chaurien	
CATHALA Caroline	La Montagne d'Alaric	
CHALAVOUX Joëlle	La Haute Vallée de l'Aude	Pouvoir à Mme FORTUNE
CHANAUD Anthony	La Haute Vallée de l'Aude	Pouvoir à M. BARO
CHERRIER Muriel	La Vallée de l'Orbiel	

CONQUET Maria	Carcassonne 3	
DANILLON Chloé	De la Malepère à la Montagne Noire	
DEDIES Daniel	Carcassonne 3	
DUMONTET Valérie	Le Lézignanais	Pouvoir à M. GASPARINI
DURA Danielle	Le Sud Minervois	
DURAND Jean-Luc	Narbonne 2	
DURAND Pierre	La Région Limouxine	
FORTUNÉ Kattalin	Les Corbières	
FRANCOIS Patrick	Narbonne 3	
GASPARINI Sébastien	Le Lézignanais	
GINIES Alain	Le Haut Minervois	

GRIFFE Paul	De la Malepère à la Montagne Noire	
LAPALU Christian	Le Sud Minervois	
LARRUY Marie-Ange	La Région Limouxine	
LECINA Thierry	Carcassonne 2	
MARTIN Henri	Les Corbières Méditerranée	
MAUGARD Patrick	Bassin Chaurien	
MORLON Francis	Narbonne 1	
MOURAD François	Carcassonne 1	
NAVARRO-ESTALLE Françoise	Le Haut Minervois	
RAPPENEAU Philippe	La Montagne d'Alaric	
RAYNAUD Christian	La Vallée de l'Orbiel	

RIVEL Tamara	Carcassonne 2	
ROGER-MATEILLE Séverine	Basses Plaines de l'Aude	
SANDRAGNÉ Hélène	Narbonne 3	
SIRVENT Sandrine	Narbonne 2	
THÉRON-CHET Marie-Christine	Les Corbières Méditerranée	
VERGNES Magali	Narbonne 1	
VIOLA André	De la Piège au Razès	Pouvoir à Mme la Présidente